



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusés.....01
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**N°2025- 12- 15 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MEDICAL ENTRE LE GROUPE
HOSPITALIER DU TERRITOIRE GRAND PARIS NORD-EST, SITE CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ROBERT BALLANGER ET LE CENTRE
MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL DE LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent		HAMZA Ali

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
93-219300464-20251211-2025-12-15-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6134-1 et suivant et R.6152-50 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 03 décembre 2025 ;

Considérant que la politique nationale de santé encourage le développement des collaborations entre les établissements hospitaliers et les collectivités territoriales, principe renforcé par la loi de modernisation de notre système de santé du 28 janvier 2016,

Considérant que le Centre hospitalier Intercommunal Robert Ballanger assure une mission essentielle pour répondre aux besoins sanitaires de la population de son territoire en matière d'urgences, de soins spécialisés, de chirurgie et de santé publique,

Considérant l'engagement prioritaire de la Commune en faveur de l'accès aux soins de proximité pour l'ensemble de ses habitants, notamment au travers du Centre Municipal de Santé Simone Veil,

Considérant les liens étroits établis entre la ville et le Centre hospitalier Intercommunal Robert Ballanger,

Considérant la nécessité de consolider le lien partenarial afin de développer la médecine de proximité, de participer à la coordination des parcours de soins des patients et d'équité d'accès aux soins,

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	Accusé de réception en préfecture 0941370046P202512112025-12-15-DE Date de télétransmission : 16/12/2025 Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MOULINAT-KERGOAT Hélène

DJABALI Sara

CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
COLLET Marie-Madeleine
ADLANI Myriam
ROSSINI Christel

à MARTIN Pierre-Yves
à MILOTI Donni
à MANTEL Serge
à AOUATI Kheireddine
à ARNAUD Philippe
à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à HODÉ Laurence

- 5 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise

TRILLAUD Laurent

HAMZA Ali

BONINI Bruno

à BITATSI-TRACHET Françoise

JOLY Nathalie

à TRILLAUD Laurent

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil et le Centre hospitalier Intercommunal Robert Ballanger ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tous les documents y afférents ;

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Annexe 1 : Convention de coopération avec mise à disposition de personnel médical entre le groupe hospitalier intercommunal Robert Ballanger et le Centre municipal de santé Simone Veil de Livry-Gargan.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-15-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DRBb: 2025-12-15 A



CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MÉDICAL



ENTRE

Le GHT Grand Paris Nord-Est, site Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger - Boulevard Robert Ballanger – 93600 – Aulnay-sous-Bois, représenté par sa Directrice générale **Mme Yolande DI NATALE.**

ET

La ville de Livry-Gargan, au travers de son Centre Municipal de Santé Simone Veil, 36 rue Saint Claude 93190 Livry-Gargan, représentée par son maire **Monsieur Pierre-Yves MARTIN.**

D'autre part,

Vu l'accord du directeur du Centre Municipal de Santé Simone Veil,

Vu l'avis favorable du Président de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger,

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du GHT,

Préambule

Dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des patients et du renforcement des soins de proximité, et notamment en médecine de spécialité, les parties souhaitent établir une collaboration pour mettre à disposition des praticiens spécialistes du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger au sein du Centre Municipal de Santé Simone Veil de Livry-Gargan.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par **le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger**, de praticiens hospitaliers, selon la disponibilité et les quotités horaires possibles afin de réaliser des consultations avancées au **Centre Municipal de Santé Simone Veil de Livry-Gargan** à compter du 2 janvier 2026.

ARTCILE 2 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Les praticiens Hospitaliers du **Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger**, seront mis à disposition auprès du Centre Municipal de Santé Simone Veil de Livry-Gargan à hauteur d'une quotité horaire préalablement définie entre les deux parties, et ce à compter du 2 janvier 2026. Des avenants seront établis pour chaque praticien pour définir les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le **Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger** s'engage à mettre à disposition des Praticiens hospitaliers auprès du Centre Municipal de Santé. Il assure le suivi administratif et la formation continue des praticiens pour garantir une qualité de soins adaptée aux patients.

Les praticiens hospitaliers intervenant s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et les règles d'organisation et de fonctionnement des différentes activités auxquelles ils contribuent.

Le **Centre Municipal de Santé Simone Veil de Livry-Gargan** s'engage à faciliter l'accueil et l'intégration des praticiens du **Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger** et à mettre

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 00000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception : 16/12/2025

à leur disposition les équipements, ressources et consommables nécessaires à l'exercice de leur activité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Le Centre Municipal de Santé Simone Veil de Livry-Gargan s'engage à rembourser **au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger** le temps médical mis à sa disposition, calculé sur la base du coût réel des praticiens concernés, toutes charges comprises.

Le coût réel comprend, le traitement de base du praticien, l'IESPE (indemnité d'engagement de service public exclusif) si applicable, la prime PET (prime d'exercice territorial) si applicable, et les charges patronales afférentes aux praticiens mis à disposition.

Sont exclues les indemnités de gardes, de transports et de compte épargne temps.

Ce remboursement se fera sur la base des tableaux de présence mensuels nominatifs et définitifs par activités assurées sur le **Centre Municipal de Santé Simone Veil de Livry-Gargan**, validés par le responsable de l'établissement concerné.

Ce remboursement sera assuré tous les trimestres au vu d'un titre de recettes émis par le **Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger**.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Les deux établissements assureront la couverture des risques professionnels encourus par les praticiens dans l'exercice de leurs fonctions et dont ils pourraient être victimes ou ceux qu'ils pourraient occasionner.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, les établissements d'accueil s'engagent à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement au Directeur du Centre hospitalier d'origine du praticien ; ils utiliseront à cet effet les formulaires réglementaires prévus par la Sécurité Sociale pour les agents du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce cas, les établissements pourront demander le remboursement des frais occasionnés à l'autre établissement.

La responsabilité des dommages causés ou subis par les praticiens à l'occasion de leur activité dans le cadre des fonctions qu'ils exercent pour le compte de l'établissement d'accueil est à la charge de ce dernier.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les deux parties conviennent de régler leurs différends éventuels dans le cadre d'une réunion de conciliation associant les directeurs, le président de CME et les responsables médicaux (praticien / chef de service / chef de pôle) des activités concernées par la présente convention.

À défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-15-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MÉDICAL

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET, DURÉE, RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour 1 an à compter du 2 janvier 2026 et est reconduite tacitement.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie qui prend l'initiative de la résiliation.

Toutes modifications de la convention initiale feront l'objet d'un avenant.

Fait à Livry-Gargan, le 12 décembre 2025

Le Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Pierre-Yves MARTIN


La Directrice Générale du GHT Grand Paris
Nord-Est, site Centre Hospitalier
Intercommunal Robert Ballanger

Yolande DI NATALE

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-15-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025